

jouissance à compter de ce jour à charge d'en supporter désormais les taxes et contributions de toute nature.

3. Les acquéreurs auront la faculté de continuer le contrat d'assurance incendie en cours ou de le résilier moyennant paiement de l'indemnité prévue pour rupture de contrat.

4. Les droits et actions qui compétent aux vendeurs à raison des dommages qui auraient pu être causés par les travaux houlillers au bien prédésigné font partie de la vente à moins que pareils droits n'aient été cédés antérieurement.

CONDITIONS SPECIALES

Dans un acte de vente reçu par le notaire soussigné le dix juillet mil neuf cent quatre-vingt-un contenant vente par Madame Mathilde-Alix WUYTACK à Madame Rosa TASTILD, veuve de Monsieur Michel-Marie VAN GEEL, demeurant à Charleroi section Lodelinsart, de deux remises et d'une petite partie de jardin sises à Charleroi section Lodelinsart, il est textuellement stipulé :

"CONDITIONS SPECIALES

* Dans l'acte de partage reçu par le notaire Fourneau de Dumet, le vingt-sept janvier mil neuf cent cinquante-six, se rapportant aux biens suivants :

" Commune de Lodelinsart

" Une maison avec dépendances remise, wc. et jardin l'ensemble contenant d'après mesurage deux ares vingt-neuf centiares cinquante-deux décimilliaires, Place du Chinois numéro 23.

" ce bien repris sous teinte rose et lot un au plan annexé au dit acte de partage.

" Une maison avec dépendances remise wc. et jardin l'ensemble contenant d'après mesurage deux ares nonante-trois centiares cinquante-quatre décimilliaires, Place du Chinois, numéro 25.

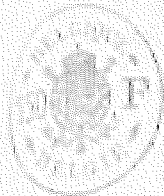
" ce bien repris sous teinte verte lot deux au plan annexé au dit acte de partage.

"Il est stipulé:

""Conditions spéciales"

" Il est créé sur l'immeuble attribué à Madame De Brooyne-Wuytack (Place du Chinois numéro 25) au profit de l'immeuble attribué à Mademoiselle Lucy Greffe (Place du Chinois numéro 23) une servitude passage repris au plan susvanté lettres A.B.C.D.E.F.G. pour permettre à l'attributaire de ce dernier lot l'accès à la Place du Chinois.

" Il est créé sur l'immeuble attribué à Mademoiselle Lucy Greffe et portant le numéro 23 de la Place du



deuxième feuillet
double.

Handwritten signatures and initials:
F
C
D
K

""Chénois, au profit de l'immeuble attribué à Madame
""De Bruyne-Wuytack et portant le numéro 25 de la Place
""du Chénois, une servitude de passage reprise au plan
""ci-dessus relaté lettres A.B.H.I.K.L.M. pour permettre
""à l'attributaire de ce dernier lot l'accès au WC.

""Et il est créé sur l'immeuble attribué à la
""dite demoiselle Lucy Greffe et portant le numéro
""23 de la Place du Chénois, au profit de l'immeuble
""attribué à Madame De Bruyne-Wuytack et portant le
""numéro 25 de la Place du Chénois, une servitude de
""passage reprise au plan susvisé lettre O.P.Q.R.
""permettant à l'attributaire de ce dernier lot d'avoir
""accès à sa remise et à son pigeonnier.

"" Les servitudes ci-dessus établies pourront s'exercer
""tant à pied qu'avec brouette et seront libres de
""toutes entraves.""

"" L'acquéreuse sera quant à ces conditions spéciales
""subrogée dans les droits et obligations de la vendeuse
""pour autant qu'elle soient toujours en application,
""mais sauf ce qui sera dit ci-après.

"" Le plan dressé par Monsieur Hubert Lescalier Géomètre
""expert immobilier le vingt mai mil neuf cent quatre-vingt
""un qui restera ci-annexé et auquel les parties devront
""se conformer stipule :

""La partie de jardin reprise sous 2°) restera
""à l'usage de la vendeuse Madame Veuve Debruyne-Wuytack
""sa vie durant.

""Les deux propriétaires précités Mesdames Veuve
""Debruyne-Wuytack (propriétaire du numéro 25 Place
""du Chénois) et Madame Van Geel Michel (propriétaire
""du numéro 23 Place du Chénois) déclarent être d'accord
""pour supprimer les deux servitudes de passage A.B.H.I.K.
""L.M. et O.P.Q.R. reprises au plan du vingt janvier
""mil neuf cent cinquante-six joint à l'acte du vingt-sept
""janvier mil neuf cent cinquante-six (prérappelé)
""dressé par Maître Fourneau notaire à Jumet, et laisser
""subsister uniquement comme servitude de passage,
""celle teintée en jaune au plan ci-annexé A.B.D.E.F.G.
""grevant le bien de Madame Wuytack au profit du bien
""de Madame Van Geel.

""Les comparants ont convenu en outre ce qui suit:

""En cas de décès de Madame Debruyne-Wuytack ou
""en cas de vente du bien Place du Chénois numéro 25
""le nouvel occupant de l'immeuble aura accès sur le
""terrain teinte verte du dit plan mais uniquement pour
""lui permettre d'entretenir et de nettoyer la fenêtre
""de la cuisine du numéro 25 donnant sur ce terrain,
""et que cette fenêtre pourra subsister quoique n'étant
""pas à la distance légale.

"" Les acquéreurs seront quant à ces conditions spéciales